

**Conseil municipal du 31 octobre 2024
de la commune SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
Procès-verbal établi suivant l'article L.2121-15 du CGCT**

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 25 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 07

Nombre de pouvoirs : 01

Nombre de votants : 08

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 octobre, le conseil municipal de la commune de Serrière en Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc		X		Nicole PARIS
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David			X	
BONVARLET Pierre-Alexandre			X	
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : Jacques MAILLET

Madame le Maire informe que la délibération relative aux tarifs communaux est retirée et sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

✓ **Approbation du procès-verbal de la séance des 05 septembre 2024**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'approuver les procès-verbaux des séances précédentes du conseil municipal.

Aucune observation n'est faite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

✂ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2024.

Votants : 08 Pour : 08

✓ **Désignation d'un correspondant défense**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du Correspondant Défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de Défense. Les Correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de Défense et un rôle pédagogique envers les jeunes générations, en particulier sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Ils s'expriment aussi sur l'actualité défense, le parcours citoyen.

Il est proposé de désigner le Correspondant Défense de la commune, par un vote à main levée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

- ✦ **EST ELUE**, à l'unanimité, Nicole PARIS, comme Correspondant Défense pour la commune de Serrières en Chautagne.

Votants : 08 Pour : 08

✓ **Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein des commissions de Grand Lac**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la démission de M. Kévin TORRES FERREIRA de ses fonctions d'adjoint au maire et conseiller municipal entraîne également sa démission des instances intercommunales :

Il convient donc de désigner un nouveau représentant au sein des commissions de Grand Lac :

- Habitat-politique de la ville
- Mobilités et intermodalité

Un appel à candidature est lancé. Nadine TRUCHE et Alexandre MERLE se portent candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✦ **DESIGNE** pour siéger au sein des commissions de Grand Lac :
 - . Habitat-politique de la ville : Nadine TRUCHE
 - . Mobilités et intermodalité : Alexandre MERLE

Votants : 08 Pour : 08

✓ **Règlement intérieur des salles communales**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Madame le Maire présente le nouveau règlement intérieur des salles mises à disposition sur la commune.

Sont concernés :

- L'Espace De Fortis
- La Salle des fêtes

Le règlement intérieur sera effectif à compter de la présente délibération exécutoire.

A noter que le règlement intérieur de la salle Ulysse Nicollet a déjà fait l'objet d'une mise à jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des 2 salles communales mises à disposition.

Votants : 08 Pour : 08

✓ **Réaménagement hydraulique de plan d'eau de Serrières en Chautagne et la sécurisation de l'apport en eau – notification du marché**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement hydraulique du plan d'eau de Serrières-en-Chautagne et la sécurisation de l'apport en eau.

La consultation a été lancée et trois entreprises ont répondu au projet.

L'analyse de l'offre, effectuée par l'Agence Alpine des Territoires, fait apparaître que l'entreprise ADP (Groupement ADP Concepteur de paysages/AMETEN/PLANTIER) correspond aux critères définis et émet un avis favorable à son encontre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le choix de l'entreprise ADP pour un montant de 95 840,00 € HT.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à notifier le marché à l'entreprise choisie et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 08 Pour : 08

✓ **Réhabilitation de l'école élémentaire – protocole transactionnel avec Peter Wendling Architecture**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle que la Commune de Serrières en Chautagne a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Peter Wendling Architecture (Mandataire) et Nepsen en vue de la réhabilitation de l'école élémentaire, notamment sur le volet énergétique.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux était estimée, au moment de la signature du marché, à 525 000 € HT. Le groupement retenu a réalisé la première partie de la mission de maîtrise d'œuvre : diagnostic, APS et APD. Dans le cadre de cette phase étude, le chiffrage de l'enveloppe prévisionnelle des travaux a fortement évolué passant de 525 000 € HT à 739 000 € HT à l'APD.

Cette augmentation importante du coût des travaux a amené la commune à se questionner sur la pertinence du programme initialement arrêté, en particulier, sa capacité à traiter correctement le confort d'été, qui pourrait être amélioré avec une solution alternative de type géothermie.

Sur la base de ce constat, la Commune a décidé de mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre, au terme de la phase APD, pour le motif d'intérêt général de modification substantielle du programme de l'opération, par délibération en date du 30 novembre 2023.

En application de l'Article 13.2.1, dans le cas d'une résiliation pour un motif d'intérêt général, le titulaire du marché a droit à être indemnisé à hauteur de 5 % de la partie résiliée du marché.

Toutefois, un différend est survenu entre la commune de Serrières en Chautagne et Peter Wendling Architecture sur le montant des indemnités dues par rapport à la réalisation ou non de la phase PRO.

Au terme de concessions mutuelles, les deux parties ont trouvé un accord qu'il convient d'acter.

Le protocole transactionnel est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✦ **VALIDE** le protocole transactionnel avec Peter Wendling Architecture pour une indemnité à hauteur de 21 120.06 € TTC,
- ✦ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 08 Pour : 08

✓ **Décision modificative n°4**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Le budget est un acte de prévision des dépenses et des recettes ; il a un caractère non définitif et peut être réexaminé en cours d'année par le biais de décisions modificatives (DM) qui permettent d'ajuster les dépenses et les recettes des deux sections et ceci à la hausse comme à la baisse.

Le projet de décision modificative n°4 a pour objet d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits budgétaires nécessaires au paiement des factures d'investissement (illuminations, compteurs d'eau).

Par conséquent, il convient de modifier le budget principal 2024 comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses				Recettes	
231	24013	Modernisation éclairage public	20 000 €		
2158		Autres installations, matériel et outillage techniques	25 000 €		
2188		Autres immobilisations corporelles	1 000 €		

Il en résulte une décision modificative déséquilibrée en investissement, le budget primitif ayant été voté en suréquilibre d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✎ **APPROUVE** la décision modificative n°4 (budget principal).

Votants : 08 Pour : 08

✓ **Vente de bois coupé : tarification**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Suite à l'entretien des espaces boisés communaux, la commune dispose d'une réserve de bois de chauffage dont elle n'a pas l'utilité. Le conseil municipal souhaite faire profiter de ce bois aux habitants de la commune.

Une information sera mise en place auprès de la population. Pour en bénéficier, il convient de résider sur la commune de Serrières en Chautagne et de s'inscrire en mairie. L'ordre d'inscription déterminera l'ordre d'attribution jusqu'à épuisement du stock.

Le prix de vente est fixé à 25 € le stère, à prendre sur place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✎ **APPROUVE** la vente de bois de chauffage au prix de 25 € le stère.

Votants : 08 Pour : 08

✓ **Acquisition de la parcelle AD 153**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Madame le Maire expose les démarches engagées pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AD n° 69, et désormais cadastrée AD 153, appartenant aux époux REVERCHON, et constituant l'assiette du four à pain, d'une contenance de 32 m².

Il est précisé qu'une servitude de passage sur la parcelle désormais cadastrée AD 152 appartenant aux époux REVERCHON ainsi qu'une servitude de débords de toiture sur les parcelles cadastrées AD 68, appartenant également aux époux REVERCHON et AD 70 appartenant aux époux FALLOT doivent être constituées au profit de la future parcelle communale AD 153.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De valider l'acte de cession avec constitution de servitudes dans les conditions précitées,
- D'acquérir la parcelle désignée ci-avant d'une contenance totale de 32 m², moyennant le prix symbolique d'1 (UN) €,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la poursuite des démarches engagées telle qu'elle lui a été présentée,
- **ACCEPTE** la cession avec constitution de servitudes à la Commune de la parcelle précitée,
- **ACCEPTE** le principe et les conditions de la cession et des servitudes,

- **AUTORISE** Madame le Maire à recevoir l'acte à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

Votants : 08 Pour : 08

✓ **Acquisition parcelles HERIARD DUBREUIL**

Après discussion, il est proposé de retirer la délibération de l'ordre du jour afin de demander une seconde analyse technique pour comparaison. A l'issue, la délibération sera présentée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

✓ **Questions et informations diverses**

- Madame le Maire indique que la CCI de Savoie va apporter son aide quant au développement du centre du village à la suite de l'acquisition de locaux commerciaux.
- La commune recherche 3 agents recenseurs pour la campagne de janvier 2025. Une communication va être faite en ce sens.
- Il est évoqué l'agenda du mois de novembre.

L'ordre du jour de la séance du conseil municipal étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 31 octobre 2024.

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2024.

Le Maire,
Brigitte TOUGNE-PICAZO



Le Secrétaire de séance,
Jacques MAILLET

